

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 18 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, François BRUEY, Jean-Marc BULET, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Philippe GARNIER, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMPTE, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Yves CARPENTIER, Catherine CLAYEUX, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Fabrice PETITJEAN, Emmanuelle PY, Claudia RERAT et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Isabelle COINTOT, Yves CARPENTIER à Jean-Marc PELLETIER, Caroline ERNST à Thomas BIETRY, Céline HAMADI à Anissa BRIKH, Hamid HAMLIL à Gilles COURGEY, Fabrice PETITJEAN à Cyprien SCHIGAND, Emmanuelle PY à Jean-Michel TALON, Claudia RERAT à Christian RAYOT et Kristina STOJANOVIC à Annick PRENAT.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 9 avril 2026 | Le 9 avril 2026 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 39 |
| | | Votants | 48 |

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Roland DAMOTTE est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-04-29 Soutien à l'installation de médecins sur le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire – Mise à disposition de locaux destinés à l'activité médicale
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique
Vu la délibération n°2021-04-19 relative à l'aide à la primo installation de médecins sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire,
Vu la délibération n°2021-04-40 relative au soutien de la collectivité au secrétariat médical,*

L'aide des collectivités territoriales pour l'installation et le maintien de médecins dans les zones de désertification médicale a été autorisée formellement par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cette loi a créé l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier dans sa version en vigueur que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones « caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ».

Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales.

Cinq types d'aide sont prévus :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

C'est forte de ce constat que la Communauté de communes a décidé, dès 2019, d'octroyer une aide à l'installation à tout médecin qui viendrait s'implanter sur le périmètre de la CCST, dans l'une de ses 27 communes.

Cette aide a été complétée par délibération du 20 mai 2021 par un soutien au secrétariat médical via la prise en charge d'une partie des frais engagés.

La Communauté de communes a été sollicitée fin 2025 par 2 jeunes médecins souhaitant s'installer sur la commune de Beaucourt, dans les locaux des Fonteneilles, propriété de l'EPCI.

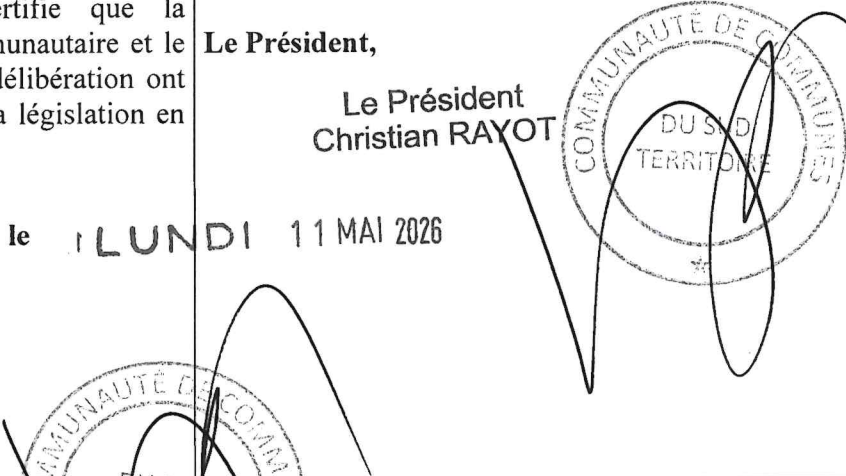
Compte tenu des travaux de réhabilitation nécessaires à effectuer dans ce bâtiment afin de pouvoir y aménager un cabinet médical, et les médecins souhaitant s'implanter au plus vite sur le territoire pour un début d'activité prévu en juillet 2026, il est nécessaire de les accueillir dans des locaux déjà existants et/ou aménagés, dans le cas présent, les deux cellules situées au 1^{er} étage de l'Espace Simone Veil à Beaucourt.

Il y a donc lieu de délibérer afin de compléter le panel d'aides de la CCST à l'installation de médecins par la possibilité de mettre à disposition les locaux nécessaires à l'activité médicale (cabinet, salle d'attente, salle d'examen, secrétariat...).

Cette mise à disposition s'entend donc à titre gracieux, pour une durée maximum de 12 mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de locaux nécessaires à l'activité médicale pour toute nouvelle implantation de médecins sur le territoire de la Communauté de communes, dans la limite de 12 mois, en particulier dans ce cas précis pour les médecins de Beaucourt ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération**

| | |
|--|---|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le LUNDI 11 MAI 2026</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> | <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  |
|--|---|